



Imposition étudiant étranger

Par **Louise_18**, le **05/01/2013** à **00:04**

Bonjour,

Je suis étudiante étrangère et je souhaite me renseigner sur la procédure d'imposition. J'ai lu sur certains forums qu'il était possible de faire des déclarations d'impôts des trois dernières années. Est-ce véridique?

En effet, il y a deux ans, j'ai effectué un stage de 6 mois mais je ne savais pas qu'il fallait déclarer les indemnités de stage. Je voudrais donc réparer l'erreur.

Pour information, j'ai changé d'adresse depuis 2 ans. Est-ce que je dois envoyer une déclaration d'impôts au centre des impôts de mon ancien arrondissement ou de l'actuel? De plus, peuvent-ils me demander un justificatif de mon ancien domicile? Comme c'est une ancienne adresse je crains de ne pas avoir les éléments nécessaires

Merci d'avance pour votre aide,

Par **trichat**, le **06/01/2013** à **14:48**

Bonjour,

Tout contribuable qui a omis de déclarer les revenus qu'il a perçus peut réparer ce "malencontreux oubli" pour les années qui ouvrent un droit de reprise à l'administration des finances publiques, soit trois ans (en règle générale).

S'agissant d'indemnités de stage, assurez-vous qu'elles étaient imposables; en effet, certaines indemnités de stage sont exonérées. Pour vous permettre de le vérifier, ci-joint lien vers site officiel "vos droits.service public":

<http://vosdroits.service-public.fr/F1228.xhtml>

Si vous devez régulariser votre situation, les déclarations doivent être envoyées au centre des finances publiques de votre adresse actuelle.

Cordialement.